

ATTRIBUTION DE PRIORITES ET MESURES PARTICULIERES

PROFESSEURS DES ECOLES EN DEBUT DE CARRIERE

Les néo-titulaires participent au mouvement général.

La DIPER propose une aide personnalisée aux enseignants en début de carrière qui le souhaitent.

Les personnes intéressées pourront contacter, soit par téléphone soit par e-mail, pour prendre rendez-vous, **avant le 5 avril 2013**, date de fermeture de la saisie des vœux :

- ✓ Mme Mercy :
Tél : 05.67.76.56.90
Mail : ce.ia65-gc@ac-toulouse.fr
- ✓ Mme HERMANTIER :
Tél : 05.67.76.56.84
Mail : ce.ia65diper@ac-toulouse.fr

Les lauréats du concours 2013 seront affectés à titre provisoire à l'issue du mouvement sur des postes réservés à cet effet.

ATTRIBUTION DE PRIORITES ET MESURES PARTICULIERES

TEMPS PARTIELS

Les enseignants du 1er degré peuvent exercer leur activité à temps partiel.

La circulaire relative aux modalités du temps partiel (TP) sera disponible sur le site Internet de la direction académique des Hautes Pyrénées.

La date de retour des demandes de travail à temps partiel (renouvellement ou première demande) ou de reprise à temps complet sera communiquée ultérieurement.

Les personnels ayant manifesté le désir de travailler à temps partiel peuvent postuler sur tous les postes. Leur affectation pour l'année 2013-2014 sera cependant soumise aux conditions particulières liées à l'exercice du travail à temps partiel.

IMPORTANT

Rappel de la circulaire sur le temps partiel :

Les fonctions de titulaire remplaçant, ainsi que certaines fonctions spécialisées et fonctions d'encadrement pédagogique, ne sont pas compatibles avec un travail à temps partiel, dans l'intérêt du service.

Les titulaires remplaçants peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un temps partiel annualisé.

ATTRIBUTION DE PRIORITES ET MESURES PARTICULIERES

POSTES DE DIRECTION

Les postes de direction d'écoles de 2 classes et plus peuvent être demandés par l'ensemble des enseignants inscrits ou non sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.

Les demandes des enseignants non inscrits sur la liste d'aptitude seront examinées, pour l'obtention du poste, après celle des agents inscrits sur la liste d'aptitude.

Leur affectation ne pourra être prononcée qu'à titre provisoire. Ils perdent alors le bénéfice de leur nomination antérieure à titre définitif et s'engagent par ailleurs à assurer l'intérim durant l'année scolaire 2013-2014.

A l'issue de l'année scolaire, **à leur demande** et après avis favorable de l'IEN, ils pourront être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur et être titularisés sur le poste de direction occupé. Ces enseignants gardent cependant la possibilité de participer au mouvement tout en se réservant la possibilité d'une affectation prioritaire sur le poste dont ils assureraient l'intérim à la condition expresse que ce poste de direction figure dans les **3 premiers vœux exprimés**. Au-delà, la demande sera traitée suivant les dispositions réglementaires.

S'agissant des postes de direction de 10 classes et plus, ils sont obtenus après entretien (postes à profil).

Les mêmes priorités s'appliquent aux enseignants ayant assuré un intérim de direction à l'année sans avoir été affectés sur le poste de direction.

ATTRIBUTION DE PRIORITES ET MESURES PARTICULIERES

VŒUX LIÉS

Deux enseignants, conjoints ou simplement collègues, peuvent lier des vœux.

Cette disposition implique qu'un vœu n'est traité que si le vœu auquel il est lié est satisfait de façon concomitante : de plus, il est impératif, pour que les opérations du mouvement puissent s'exécuter, que les postes demandés soient **vacants ou libérés par le mouvement** : il est donc totalement déconseillé de lier un vœu à celui d'un collègue ou conjoint qui redemanderait son poste (il ne le libère pas donc il ne peut pas y être affecté par le mouvement).

Il est également possible de demander un poste dans le cadre de la procédure des vœux liés et de le demander également dans une procédure de vœu simple.

Il est conseillé aux enseignants désirant utiliser la procédure des vœux liés de prendre contact au préalable avec les services de la division des personnels (Mme HERMANTIER ou Mme Mercy au 05.67.76.56.90)

ATTRIBUTION DE PRIORITES ET MESURES PARTICULIERES

LISTE DES ECOLES A CLASSE UNIQUE

- ✓ ADAST
- ✓ AURIEBAT
- ✓ CAMPUZAN
- ✓ ESTERRE
- ✓ FERRIERES
- ✓ GERMS SUR L'OUSSOUET
- ✓ LOURDES ANCLADES
- ✓ NISTOS
- ✓ UGLAS
- ✓ TARASTEIX